

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

2 6 JUIN 2019 DU BRATANT WALLON

N° d'entreprise : 728, 308,676

Nom

(en entier): Make More

(en abrégé) :

Forme légale : Société en Commandite

Adresse complète du siège : Chemin des Postes 66 à 1410 Waterloo

Objet de l'acte : Constitution de la société

Par acte sous seing privé, établi le 19/06/2019 à Waterloo, une société à forme de Société en Commandite sous la dénomination «Make More » a été constituée de la manière suivante.

1. Associés

Monsieur Binnemans Maxime NN 91.06.23.285.08, employé, né le 23.06.1991, domicilié Chemin des postes 66 à 1410 Waterloo, associé commandité Madame Deckers Maêlle NN 87.06.18.378.78, employée, née le 18.06.1987, Domiciliée Chemin des postes 66 à 1410 Waterloo, associée commanditaire Les associés mentionnés ci-dessus s'engagent envers la SComm constituée par la présente.

2.Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Make More »

3. Siège social

Le siège social est établi en Région wallonne, Chemin des Postes 66 à 1410 Waterloo. L'adresse du siège peut être transférée en tout endroit de la région wallonne ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance.

La société peut établir d'autres sièges dans d'autres localités ou d'autres états par simple décision de la gérance.

4. Objet social

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

Toutes opérations et prestations quelconques, (commerciales, intellectuelles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières) se rapportant directement ou indirectement à:

-l'organisation d'évènements et de manifestations, culturelles, festives ou sportives, de type nationale ou international;

-l'organisation de soirées dansantes, congrès, salons, concerts, dîners-spectacles, spectacles, défilés de mode, mariages ;

-avec un concept d'actes à la carte, des services de sonorisation, disc-jockey, maquillage, décoration, photo-vidéo, journalisme et décoration intérieur

-la vente import export, achat textile, achats de cadeau d'entreprise ;

-l'activité de traiteur, photographe, animateurs, artistes, ;

-la location salles événements, l'hébergement, la consultance, le marketing, la création, le développement, l'administration de site internet ;

-l'achat, la vente d'espace publicitaire ; achat ou vente de site internet. Expert en digital. Community management.

- des activités d'intermédiaire de commerce en tout genre ;

- l'organisation, l'enseignement et la réalisation de formations, séminaires, cours, congrès,

conférences,

stages, stages de perfectionnement, dans tous les domaines repris ci-dessus ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- des prestations de services se rapportant directement ou indirectement aux activités cidessus ;

- l'achat, la vente, la location, la mise à disposition de tous procédés, de tous droits intellectuels et de tout

matériel se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ;

-La société pourra prendre des mandats de gérant, d'administrateur et de liquidateur dans toute

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Capital

La société a des capitaux permanents de 500 € (cinq cent) EUR, libéré à concurrence de 500 EUR et représenté par cent (50) parts sans valeur nominale. Monsieur Binnemans apporte 490 € soit 49 actions et Madame Deckers apporte 10 € soit 1 action.

6. Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée à partir des présents statuts.

7. Représentation de la société

La société sera valablement représentée dans tous les actes et en droit par le(s)' associé(s) commandité(s) gérant(s). Néanmoins, les actes de(s) gérant(s) n'engageront la société qu'aux conditions que l'(es)intéressé(s) agisse(nt)au nom et pour le compte de celle-ci, qu'il(s) respecte(nt) les limites légales et statutaires de leur(s) pouvoirs et qu'il(s) agisse(nt) dans le cadre de l'objet social.

Par ailleurs, les actes relatifs à la gestion journalière pourront être déposés individuellement par chacun des associés-gérants (si plusieurs gérants sont nommés) sans le consentement exprès de l'autre, à condition que l'engagement considéré ne dépasse pas la valeur de 2.500 (deux mille cinq cent) EUR.

8.Désignation de(s) gérant(s)

Est appelé aux fonctions de gérant pour la durée de la société l'associé commandité à savoir Monsieur Binnemans. Le mandat sera rémunéré à partir du 01.07.2019. Le montant de la rémunération sera déterminé par l'Assemblée Générale.

9.Exercice social

L'exercice social s'étendra du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

10. Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit chaque année le premier vendredi du mois de décembre.

Toute assemblée générale se tient au siège de la société ou en tout autre endroit mentionné dans l'avis de convocation.

11. Répartition des bénéfices et des pertes

L'assemblée générale décide chaque année, sur proposition de la gérance, de l'affectation du résultat.

Un montant d'un vingtième au moins est prélevé chaque année sur les bénéfices nets en vue de constituer une réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque les fonds de réserve s'élèvent à une dixième du capital.

Les associés partageront les bénéfices proportionnellement à leurs apports et seul les associés commandités supporteront les pertes.

Aucun bénéfice ne peut être distribué si à la date de clôture de la dernière année comptable, l'actif net tel qu'il ressort des comptes annuels, est devenu ou pourrait devenir, par suite de distribution, inférieur au montant du capital libéré.

12. Responsabilité des associés

Seuls les associés commandités sont responsables personnellement et solidairement des engagements pris par la SComm. constituée par les présents statuts.

13.Cession des parts

Toute cession de part doit être admise à l'unanimité des associés. Aucun associé ne pourra céder ses droits entre vifs à titre onéreux ou gratuit à une personne non associée qu'après que celle-ci ait été agrée à l'unanimité des associés.

En cas de cession de part, les associés existant seront prioritaires pour l'acquisition de celle-ci.

14.Décès d'un associé

Le décès d'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. A l'associé restant de pouvoir au remplacement de l'associé décidé s'il s'agit du commandité. Les héritiers revêtent alors la qualité d'associés commanditaires.



Dans aucun cas, les héritiers du prédécédé ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni d'entraver d'aucune manière la marche de la société. Ils n'auront que le droit de réclamer la part revenant à leur auteur dans la société suivant le dernier bilan.

15.Dissolution de la société

Les associés, statuant à l'unanimité requise pour la modification des statuts, peuvent décider de la liquidation de la société.

De la même manière, ils nommeront un liquidateur.

16.Application du droit commun

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions du code des sociétés et des associations sont applicables.

17. Dispositions transitoires

1. Premier exercice social

Par exception, le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 30 juin 2020.

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu en décembre 2020.

3. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

L'associé commandité gérant déclare que, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations, la société reprend les engagements pris au nom et pour le compte de la société en constitution depuis le 01.06.2019.

4. L'associé commandité gérant décide de fixer le siège à 1410 Waterloo Chemin des postes 66.

Divers

Les présents statuts sont rédigés en 4 (quatre) originaux. Un exemplaire sera remis à chacun des associés fondateurs, les deux autres exemplaires seront destinés respectivement à l'enregistrement et au greffe du Tribunal de Commerce.

Les présents statuts seront déposés, conformément à l'article 67 du code des sociétés, au greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.

Fait à Waterloo le 19.06.2019 en quatre exemplaires, dont deux ont été remis à chacun des soussignés. Enregistré à le

Binnemans Maxime – Associé commandité gérant Deckers Maëlle – Associée commanditaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).